

**KERMESSE DES ECOLES ÉLÉMENTAIRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024/200 T**

-**Vu**, la loi du 5 avril 1984

-**Vu**, la loi du 31 décembre 1970

-**Vu**, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982

-**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-2, L 2213-2 et L 2213-3

-**Vu**, la demande d'organisation d'une kermesse par l'Association Festi'drolles au profit des écoles élémentaires le lundi 3 juin 2024,

-**Considérant** qu'il y a lieu de prendre diverses mesures de sécurité afin de permettre le déroulement de cette manifestation dans la rue Jules Ferry

**Le Maire de la Ville de PARENTIS en BORN**

**ARRÊTE**

**Article 1** - La circulation et le stationnement seront réglementés dans le secteur des arènes afin de permettre l'organisation de la kermesse du vendredi 7 juin 2024 de 14h00 à 00h00 sur :

- la rue Jules Ferry depuis le 16 Rue Jules Ferry
- la place des arènes

**Article 2** - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur une partie de la rue Jules Ferry, sur la section comprise entre la rue du Puntet jusqu'au débouché du parking des écoles

**Article 3** - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la voie de desserte des Arènes entre la Rue Jules Ferry et la rue du Château d'eau.

**Article 4** - Le sens de circulation sera modifié pendant la manifestation entre le parking des écoles et la rue du Puntet. Les véhicules stationnés sur ce parking seront, exceptionnellement, autorisés à prendre la voie Jules Ferry en sens inverse depuis le parking jusqu'à la rue de Puntet en direction de la route de Pontenx à partir de 17h30.

**Article 5 - Animation / Sonorisation**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2009 relatif aux bruits de voisinage, par dérogation collective, les participants à cette manifestation sont autorisés à faire fonctionner avec modération leur sonorisation.

Une animation musicale avec buvette est autorisée :

Le vendredi 7 juin 2024 de 14h00 à 22h00.

**Article 6** - Ces dispositions feront l'objet d'une mise en place d'une signalisation provisoire par la Police Municipale et déposé par les organisateurs dès que la manifestation sera terminée.

**Article 7** - Mesdames et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.  
Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité du Maire sera transmis pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.

Arrêté notifié le : 3 juin 2024

Fait à Parentis-en-Born  
Le 3 juin 2024

Le Maire.  
Marie-Françoise NADAU

